



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17459
12 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Burkina Faso, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou,
Trinité-et-Tobago : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 468 (1980), 469 (1980) et 484 (1980),

Prenant acte de la résolution 35/122 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Qatar et d'autres déclarations faites au Conseil,

Soulignant la nécessité urgente d'instaurer une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient,

Affirmant une fois de plus que la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. Déplore les mesures de répression qu'Israël a prises depuis le 4 août 1985 à l'encontre de la population palestinienne civile dans les territoires sous occupation israélienne, en particulier sur la rive occidentale et à Gaza, et exprime sa vive crainte que la persistance des autorités israéliennes à appliquer de telles mesures n'entraîne aucune nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés;

2. Demande à Israël, la puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les mesures de répression, y compris les couvre-feux, les internements administratifs et les expulsions par la force, ainsi que de libérer sur-le-champ tous les détenus et de s'abstenir de procéder à de nouvelles expulsions;

3. Demande en outre à Israël de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.